



Obligation alimentaire envers ma mère

Par **Huguette**, le **21/02/2008** à **17:38**

je suis assignée à obligation alimentaire envers ma mère en vertu de l'article 205 du code civil. Résidant depuis plus de 30 ans en Allemagne, je désire savoir si je suis soumise aux lois françaises, si mon mari, de nationalité allemande et mes enfants ayant la double nationalité, nés en Allemagne et y habitant depuis toujours sont aussi soumis aux lois françaises et par conséquent à l'obligation alimentaire. D'autre part, un juge français a-t-il droit de saisie en Allemagne à ce propos ?